

# RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

## Inscriptions

### ❄️ PREMIERE INSCRIPTION EN MATERNELLE – Petite section ❄️

#### ❄️ Enfants AMILLOIS nés en 2020 ❄️

**PRE-INSCRIPTION OBLIGATOIRE au service EDUCATION à partir du 6 Février jusqu'au 26 Mai 2023.**

**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** ([service.education@amilly45.fr](mailto:service.education@amilly45.fr) / 02.38.28.76.17)

*Le service est fermé : le mercredi après-midi et le vendredi après-midi – le samedi*

*Horaires du service : 8h30 / 12h00 – 13h00 / 17h30*

➔ **Se munir des pièces suivantes :**                      Justificatif de domicile de moins de 3 mois,  
Livret de famille,  
Numéro d'allocataire C.A.F ou M.S.A... **du Loiret**

**En cas de séparation – Garde alternée :** Extrait du jugement notifiant la garde des enfants - Accord écrit du responsable légal autorisant l'inscription dans l'école demandée.

Si vous arrivez d'une autre école, il faudra fournir le certificat de radiation de l'école d'origine.

Votre enfant sera inscrit à l'école de secteur qui dépend du domicile du responsable légal.

➔ **RAPPEL :** *Faire une fausse déclaration concernant l'adresse du domicile pour bénéficier d'un accès aux écoles Amilloises est répréhensible. En cas de doute, le service Education se référera à l'adresse déclarée à la C.A.F, avertira les services compétents et un rappel sur factures avec le bon tarif pourra être fait. Idem pour le quotient, il faut avertir de tout changement de situation.*

**UNE FOIS LA PRE INSCRIPTION FAITE**, il vous sera remis une fiche contact et vous pourrez PRENDRE RDV avec le directeur pour valider définitivement l'inscription. Il faudra vous munir du carnet de santé.

### ❄️ INSCRIPTION AU C.P – Enfants AMILLOIS ❄️

**RENOUVELLEMENT OBLIGATOIRE** avec inscription au service Education (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**) pour le passage en C.P

Ne concerne que les écoles  
**St FIRMIN et CLOS VINOT**

### ❄️ DEROGATIONS ❄️

**TOUTE DEROGATION ACCORDEE pour la maternelle DOIT ÊTRE RENOUVELLEE** pour l'élémentaire. Sans ce renouvellement, votre enfant ne sera pas inscrit.

**DEMARCHE POUR UNE DEROGATION HORS COMMUNE vers AMILLY :**

Exemple : Vous habitez Villemandeur et vous souhaitez scolariser votre enfant à Amilly. Il faut vous rendre au service scolaire de Villemandeur pour l'imprimé de dérogation et le rendre à Villemandeur pour avis. Si votre commune de résidence refuse, la ville d'Amilly n'étudiera pas votre demande.

➔ **ATTENTION :** *si votre dérogation est acceptée, vous devrez vous honorer du tarif extérieur pour toutes les activités municipales. Vous devrez également fournir votre numéro d'allocataire C.A.F ou autres organismes*

**DEMARCHE POUR UNE DEROGATION « AMILLOIS » vers « HORS COMMUNE » :**

Il faut retirer un imprimé de dérogation au service Education de la ville d'Amilly qui émettra un avis courant Juin. Les imprimés seront disponibles début Mai.

**RAPPEL :** *Toute demande de dérogation doit être justifiée.*